



CPF (Compte Personnel de Formation)

Cela fait plusieurs années que nous sommes le même groupe d'assistantes maternelles, à partir en formation avec notre plan de formation. Elle se déroule sur notre temps de travail et nous avons déjà traité plusieurs sujets tels que :

- Eveil de l'enfant
- Gérer les situations difficiles de l'enfant
- Favoriser la relation avec les enfants et leur famille
- Eveil musical

Courant Juin 2015, nous sommes donc reparties en formation par l'organisme « IPERIA ». Et organiser par l'ARFAD (Association Régionale de Formation à l'Aide à Domicile) Nous avons choisi le thème « **prendre soin de soi pour prendre soin des autres** ». Cette formation s'est déroulée sur 2 journées de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 à la chambre d'agriculture d'Angoulême.

Nous avons fait cette formation sur notre temps de travail soit deux lundis à quinze jours d'intervalles où nous nous sommes retrouvées avec plaisir.

Ces deux lundis nous ont apporté beaucoup sur notre réflexion personnelle et sur notre approche de notre travail. Cette formation permet de découvrir et d'identifier ses propres besoins et d'y répondre. Ceci permet de se positionner et de se recentrer. Ainsi de comprendre la nécessité de prendre soin de soi pour mieux s'accorder à l'autre et prendre soin de lui.

On a fini la formation sur de l'auto massage et une séance de relaxation qui fut apprécié.

Nous nous sommes quittées ravies de cette formation où nous avons beaucoup appris sur nous. Une formation très positive. Nous avons déjà prévue la suivante dont le thème est : « **gestion du stress et relaxation** »

Pour les personnes intéressées, il faut au minimum 5 personnes et contacter l'organisme IPERIA qui vous indiquera les modalités à suivre. ☎ 0 800 820 920 ou par e-mail : www.lperia

Connaitre les modules proposés dans le catalogue 2015 et éventuellement en avoir choisis.

Vos droits acquis

Connaitre votre relevé de situation individuelle au titre du CPF contacté :

IRCEM ☎ 0 960 960 990 de 8h30 à 18h ou par e-mail : info@ircem.com

Vos droits à la formation

Vous pouvez effectuer 48 h de formation par année civile

Conditions d'accès à la formation

Etre assistante maternelle agréée et en activité

Qui finance les formations ?

L'employeur de l'assistante maternelle cotise de manière obligatoire à la formation professionnelle (0.15% visible sur fiche de paie, « formation professionnelle ») et l'AGEFOS PME collecte l'ensemble de ces contributions.

Dans ce cadre, les formations sont complètement financées et gratuites pour les employeurs et les assistantes maternelles.

Remboursements et allocations

- Vous bénéficiez de 3.44€ nets de l'heure d'allocation formation, hors temps de travail.
- Votre salaire sera maintenu si votre formation a lieu sur votre temps de travail.
- Vos frais de repas vous sont pris en charge à hauteur de 12€ par repas.
- Vos frais de déplacement pris en charge à 0.211€ du Km.

Le lieu

La commune la plus proche des stagiaires.

En effet nous avons l'habitude de louer des salles dans les hôtels, centre d'affaire, avec l'équipement nécessaire à nos formations et toujours au plus proche du domicile des assistantes maternelles.

Association des assistantes maternelles de la Charente